



Madame, Monsieur, chers collègues éleveurs,

Vous trouverez dans ce GDS Infos 2017 une synthèse des actions menées et des aides apportées par les caisses d'entraide du GDS Puy-de-Dôme et par le Conseil départemental.

Le focus est réalisé sur l'actualité sanitaire, en particulier sur le nouvel Arrêté Ministériel IBR qui doit conduire rapidement à l'éradication de cette maladie, et sur l'évolution de l'épizootie Fièvre catarrhale. Pour plus d'informations sur l'ensemble des dossiers, nous vous invitons à consulter notre site internet www.gds63.com

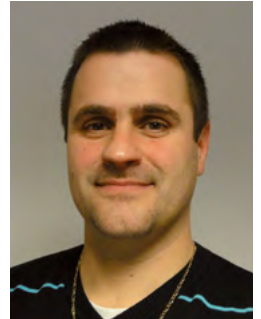
Création de la filiale FARAGO Allier – Puy-de-Dôme

Les GDS de l'Allier et du Puy-de-Dôme ont mutualisé leurs moyens pour lancer le 1^{er} juillet 2016 leur filiale commune FARAGO Allier - Puy-de-Dôme qui vous propose les services 4D : Dératisation, Désinfection, Désinsectisation et Détaupisation.

Le GDS change d'adresse

Jusqu'à maintenant locataire de la Chambre d'Agriculture départementale, le GDS a emménagé le 4 novembre 2016 dans de

nouveaux locaux. Cette acquisition gérée «en bon père de famille» était nécessaire, en lien avec la création de la filiale, pour pouvoir stocker les produits et le matériel nécessaire à ses activités, et pouvoir aménager un lieu de vente ouvert au public.



Une équipe GDS Puy-de-Dôme qui se renouvelle

Après l'arrivée en septembre 2015 de Claire CAZALI, ingénieur agronome spécialisée en alimentation, nous accueillons le 1^{er} février 2017 Agnès GUILLAUME, également ingénieur agronome, qui prend la suite de Lucille LAGE.

Avec l'ensemble du personnel du GDS, je reste bien entendu à votre service pour tout renseignement complémentaire, et à votre écoute pour tout commentaire, remarque et suggestion.

Je vous adresse, au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble de l'équipe, nos meilleurs vœux et une bonne année sanitaire 2017.

Lionel ALLAFORT - Président du GDS Puy-de-Dôme

AU SOMMAIRE

Etre adhérent au GDS, c'est...	p 2 et 3
Conseil d'administration - Equipe GDS - Coordonnées utiles	p 4 et 5
Bovins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 6 et 7
Caprins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 8
Ovins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 9
Porcins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 10
Abeilles - Actualité apicole	p 10
Aides du Conseil départemental	p 11
IBR - Nouvel Arrêté Ministériel : en route vers l'éradication	p 12 à 15
FCO - Une diffusion inexorable : vaccinez votre troupeau durant l'hiver	p 16
Prophylaxies 2017 - Modalités et principaux tarifs	p 19
Farago Allier - Puy-de-Dôme - Dératisation - Désinfection - Désinsectisation Lutte contre les taupes	p 18 et 20

Etre adhérent au

Les garanties sanitaires

Brucellose, leucose, tuberculose, IBR, paratuberculose, varron, SDRP

- Délégations de missions par l'Etat
 - Gestion des prophylaxies bovines, ovines et caprines
 - Gestion des introductions
 - Mise à jour des exploitations sur le logiciel national SIGAL
- Certifications IBR et Varron
- Garantie paratuberculose
- Garantie SDRP (porcins)
 - ➔ Sécurité des échanges
 - ➔ Facilitation du commerce
 - ➔ Valorisation et Image des élevages
 - ➔ Harmonisation nationale

Le Mutualisme

Une orientation historique des GDS

- Caisses d'entraide
- Aides aux analyses et visites
- Gestion des dossiers FMSE (pertes sanitaires sur maladies éligibles : tuberculose, FCO...)

L'information sanitaire

- Site internet : www.gds63.com
- GDS infos
- Fiches techniques
- Actualités sanitaires
- Suivis et surveillances épidémiologiques (faune sauvage,...)

La formation des éleveurs

*Un programme de formation continue
200 journées et 2500 participants depuis 2007*

- Une technicité perfectionnée
- Des pratiques d'élevage adaptées
- Des pathologies diminuées
- Une rentabilité de son élevage améliorée

Les plans de lutte et de prévention

*La maîtrise des risques sanitaires en élevage :
BVD, paratuberculose, grandes problématiques d'élevage*

- Plan de maîtrise de la BVD
- Plan de maîtrise de la paratuberculose
- Coordination des audits d'élevage de 2^{ème} intention : pathologie néonatale, reproduction, qualité du lait, boiteries, gestion des taries, élevage des génisses, sous-production...

La boîte à outils

Bovins - Ovins - Caprins

- Aides GDS au diagnostic :
 - Pack avortements
 - Pack parasitisme
 - Pack immunité
 - Pack bactériologie – antibiogramme
 - Pack eau
 - Autopsies au laboratoire TERANA 63
- Collecte des déchets de soins vétérinaires
- Aides à la désinfection des bâtiments
- Aides au contrôle d'ambiance des bâtiments

Ovins - Caprins

- Analyses prophylaxie brucellose
- Analyses achats mâles
- Plan gale

- Echographies ovines
- Tremblante
- Bac d'équarissage

Bovins

- Bilan sanitaire d'élevage pré-rempli (BSE)
+ Bilan OMAR (Observatoire des Mortalités)
- Aides au diagnostic (GDS + Conseil départemental)
 - IBR - brucellose - leucose prophylaxie (lait)
 - IBR prophylaxie (sang) + recontrôles
 - BVD - dépistage des IPI
(plan, introductions, boucles auriculaires)
 - Paratuberculose (plan, garantie)
 - Audits
 - Ramassage en ferme des gros cadavres pour autopsie au laboratoire TERANA 63

Porcins

- Analyses prophylaxie SDRP

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

Lionel ALLAFORTLE VERNET STE MARGUERITE

ADMINISTRATEURS

Christian BAFOIL..... APCHAT

Roland BATISSE..... LUDESSE

Martine BONY (*Conseil départemental*)..... VERNINES

Gilles BOUSSET OLBY

Pascale CHASSARD.....SAINT DIERY

Joël COMPTOUR VICHEL

Marc COUGOUL.....LE VERNET STE MARGUERITE

Séverine DASSAUDLIMONS

Eric CHAMPEYROUX ST ELOY LES MINES
(*Groupement Technique Vétérinaire*)

Bernard DECOUZON.....VOLLORE VILLE

Angélique DELAIRECOURPIÈRE

Dominique DONNAT GIAT

Joël ESPAGNOL CHARBONNIERES LES VIEILLES
(*Syndicat des négociants de bestiaux*)

Bernard FAURE BLOT L'EGLISE

FDSEA (*en cours de désignation*)

Jean-Luc FERRET CHAUMONT LE BOURG

Thierry GOUTTENOIRELA TOUR D'AUVERGNE
(*Syndicat des vétérinaires*)

Claude GRENIER (*Section Apicole*).....MARSAT

Denis GUERIN (*EDE*)THIERS

Jean-François GUITTARD..... PICHÉLANDE

René JAL (*Ordre des Vétérinaires*)LA TOUR D'AUVERGNE

Patrick JAVION CHAPDES BEAUFORT
(*Section petits ruminants*)

Bérangère MADEYRE ST AMANT ROCHE SAVINE

Sébastien MONTALBAN.....LIMONS

Guy RANCE.....CHARBONNIERE LES VIEILLES

Christelle RIGOLET CONDAT LES MONTBOISSIERS
(*Chambre Départementale d'Agriculture*)

Denis ROUGIER ST GEORGES DE MONS
(*Section des Groupements de Producteurs de la FDCA*)

Bernard SAUVADE..... CLERMONT-FERRAND
(*Conseil départemental*)

Jean-Paul THENOT (*FNSEA 63*).....AMBERT

Connectez-vous sur www.gds63.com



Accueil

GDS Puy-de-Dôme

Actions - Aides

Boîte à outils

Garanties Elevages

Documentation

Filiale

Le site internet du GDS est l'outil central de notre communication.

Vous y trouverez l'ensemble des informations.

Consultez-le et faites nous part de vos remarques.

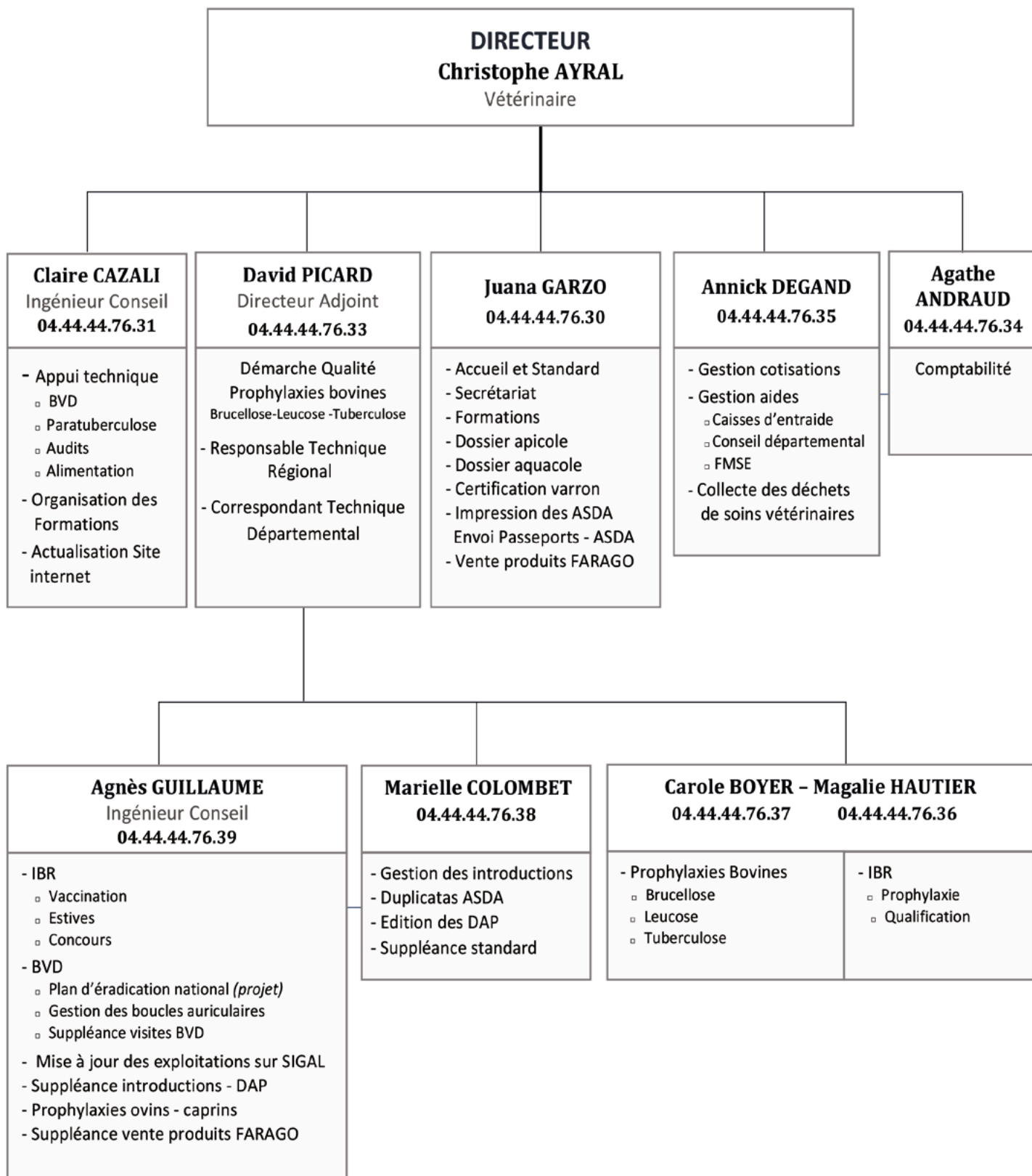
Une équipe à votre service

136 avenue de Cournon - BP 40031 - 63171 AUBIERE Cedex

(en contrebas du garage OPEL, en face des magasins CAVAGNA)

Standard : ☎ 04.44.44.76.30 - Fax : 04.44.44.76.51

E-mail : gds63@reseaugds.com - Site internet : www.gds63.com





Actions et participations GDS et Conseil départemental

Campagne 2016-2017 - Montants HT

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Bovine (CEB) du GDS, vous devez être à jour de votre cotisation GDS sur la campagne en cours et la campagne précédente. La CEB n'intervient pas sur les mortalités et les frais vétérinaires (visites et médicaments). Les aides GDS aux analyses sont déduites directement de la facture du laboratoire TERANA 63.

Pour bénéficier des aides du Conseil départemental (CD), vous devez être éleveur professionnel, adhérent GDS sur la campagne en cours, et avoir renvoyé au GDS le formulaire + RIB de demande d'aides avant fin 2017. Les remboursements seront réalisés par le CD début 2018.

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
ACTIONS NATIONALES			
DELEGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur SIGAL Edition des ASDA (cartes vertes - jaunes) - Duplicatas - Rééditions envoi des passeports et des documents sanitaires Gestion des introductions brucellose - tuberculose Edition et envoi des DAP aux vétérinaires Gestion prophylaxies brucellose - leucose - tuberculose Analyses laitières gratuites (brucellose, leucose) 	Accréditation Co.Fr.Ac. norme NF EN ISO/CEI 17020 depuis le 01/12/2016		
<ul style="list-style-type: none"> 2 analyses laitières/an Sérologies de mélange de prophylaxie Recontrôles prophylaxie positive (suspension appellation) 	100 %		gratuit
PROPHYLAXIE IBR + CERTIFICATION <ul style="list-style-type: none"> Gestion des introductions, prophylaxie, certification 2 analyses laitières/an Sérologies de mélange de prophylaxie Recontrôles prophylaxie positive (suspension appellation) 	100 %		gratuit
CERTIFICATION VARRON <ul style="list-style-type: none"> Gestion de la prophylaxie et des introductions Traitements lors d'introductions à risque Contrôles sérologiques et visuels 	100 % 100 %	66 % (sérologies de mélange)	34 % (sérologies de mélange)
PARATUBERCULOSE (garantie de cheptel) <ul style="list-style-type: none"> Analyse ELISA (sang) 		70 %	30 %
ACTIONS DÉPARTEMENTALES - Les participations GDS sur les analyses sont directement déduites de la facture du LVB 63			
PLANS DE MAÎTRISE DES PATHOLOGIES = appui technique + aides aux analyses			
VISITE D'ELEVAGE GDS/vétérinaire/techniciens <ul style="list-style-type: none"> Forfait d'intervention du vétérinaire traitant = 93 € Audit 5mVet = 65 IO = 922 € + déplacement 	50 % = 46,50 € 400 €	50 %	46,50 € 522 €+déplacement
AIDES AUX ANALYSES <ul style="list-style-type: none"> BVD - Recherche des IPI <ul style="list-style-type: none"> Plan BVD sang et cartilage - PCR mélange Volontaire (veaux) cartilage - PCR mélange = 6,80 €/bovin PARATUBERCULOSE (maîtrise de la maladie) <ul style="list-style-type: none"> Recherche des excréteurs (PCR bouses) AUDITS = autres plans de maîtrise (pathologie néonatale, reproduction, mammites, boiteries...) Analyses nécessaires 	2 €/bovin	70 % 70 %	30 % 4,80 €/bovin 30 %
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ul style="list-style-type: none"> ACHAT DE DÉSINFECTANT 	66 % remboursés 50 % maxi 80 €		34 %



ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
PACK AVORTEMENTS • Analyses directes systématiques	66 %		34 %
PACK PARASITISME • Sérologies grande douve + coproscopies individuelles	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ • IgG et protéines totales (5 sangs veaux + 5 colostrums)	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME • Tout prélèvement et autopsies à TERANA 63	80 %		20 %
PACK EAU • Analyses bactériologiques • Analyses chimiques (dans le cadre d'un appui technique GDS)	50 % 50 %		50 % 50 %
AUTOPSIES à TERANA 63 • Ramassage en ferme cadavres gros animaux (35 €) • Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) < 20 kg = 25 € 20-100 kg = 195 € 100-500 kg = 290 € > 500 kg = 380 €	80 % 80 % 80 % 80 %		7 € 5 € 39 € 58 € 76 €
INTRODUCTIONS • BVD : dépistage gratuit des IPI (PCR sang)		100 % (systématique sauf refus)	gratuit
FORMATIONS • Formations éleveurs «Santé des bovins et production fourragère» - 5 journées en salle du 14 au 18/11/2016 - 5 journées terrain du 27 au 31/03/2017 • Formations JA-3P + lycées agricoles			gratuit gratuit
COMMUNICATION • Site internet : www.gds63.com • GDS Infos 63 • Articles de presse et réunions d'information			
HYGIÈNE • Désinfection des bâtiments par un organisme agréé • Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (490 €) • Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 25 €)	50 % maxi 153 € 133 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		357 € 11,25 € 1 ^{er} kit 25 € kits suivants
VALORISATION DE MES DONNÉES • Bilan sanitaire d'élevage prérempli + Bilan OMAR • Carnet et classeur sanitaire - Tableau bilan des pathologies	100 % 100 %		gratuit gratuit
ABATTAGE TOTAL (maladies réputées contagieuses) • Avance de trésorerie • Prises de sang d'achat		suivant dossier 80 % maxi 30 €/bov.	
ABATTAGE PARTIEL (maladies réputées contagieuses)		153 €/bovin	
PROPHYLAXIE TUBERCULOSE (exploitations à risque) Envoi de la facture acquittée au GDS	100 %		gratuit



Actions et participations GDS et Conseil départemental

Campagne 2016-2017 - Montants HT

Conditions d'attribution des aides = idem bovins et caprins (cf p 6 et 9).

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
DÉLÉGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur le logiciel SIGAL Gestion prophylaxie brucellose Analyses prophylaxie brucellose 		100 %	gratuit
GALE OVINE <ul style="list-style-type: none"> Gale clinique (diagnostic vétérinaire) 1 traitement préventif (ex : estive collective) 	1,20 €/ovin cotisant 0,35 €/ovin cotisant		
AUDIT D'ELEVAGE <ul style="list-style-type: none"> Appui technique : auditeur/GDS/vétérinaire/techniciens Analyses réalisées dans le cadre de l'audit Achat de désinfectant 	50 % facture audit 66 % remboursés 50 % maxi 80 €		50 % 34 %
PACK AVORTEMENTS	66 %		34 %
PACK PARASITISME <ul style="list-style-type: none"> Sérologies grande douve + coproscopies individuelles 	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ <ul style="list-style-type: none"> IgG et protéines totales (5 sangs agneaux + 5 colostrums) 	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME <ul style="list-style-type: none"> Tout prélèvement et autopsies à TERANA 63 	80 %		20 %
PACK EAU <ul style="list-style-type: none"> Analyses bactériologiques Analyses chimiques (dans le cadre d'un appui technique GDS) 	50 % 50 %		50 % 50 %
ECHOGRAPHIE	0,25 €/femelle testée		
AUTOPSIES à TERANA 63 <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) < 20 kg = 25 € 20-100 kg = 195 € 	80 % 80 %		5 € 39 €
CONTRÔLE D'ACHAT BÉLIER <ul style="list-style-type: none"> Visite d'introduction + analyses 	100 %		gratuit
HYGIENE <ul style="list-style-type: none"> Désinfection des bâtiments par un organisme agréé Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (490 €) Bac d'équarrissage Armoire à pharmacie Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 25 €) 	50 % maxi 153 € 133 € 122 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		357 € 11,25 € 1 ^{er} kit 25 € kits suivants
REGISTRE D'ÉLEVAGE <ul style="list-style-type: none"> Carnet sanitaire (modèle papier GDS 63) Ovitel (module bonnes pratiques) 	100 % 100 €		gratuit
FORMATIONS - COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none"> Documents techniques - articles de presse - site internet Formations JA-3P- Lycées agricoles 			
ABATTAGE <ul style="list-style-type: none"> Avance de trésorerie Prises de sang d'achat 		kit de soins dès 1 ^{ère} adhésion au GDS suivant dossier 80 % maxi 30 €/ovin	
TREMBLANTE <ul style="list-style-type: none"> Génotypage (analyse) Aide au remplacement des béliers sensibles 	100 % 100 €/bélier		gratuit



Actions et participations GDS et Conseil départemental

Campagne 2016-2017 - Montants HT

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Caprine (CEC), vous devez être à jour de votre cotisation caprine sur la campagne en cours et la campagne précédente. La CEC n'intervient pas sur les mortalités et les frais vétérinaires (visites et médicaments). Les aides GDS aux analyses sont déduites directement de la facture du laboratoire TERANA 63.

Pour bénéficier des aides du Conseil départemental (CD), vous devez être éleveur professionnel, adhérent GDS sur la campagne en cours, et avoir renvoyé au GDS le formulaire de demande d'aides + RIB avant fin 2017. Les remboursements seront réalisés par le CD début 2018.

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
DÉLÉGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur le logiciel SIGAL Gestion prophylaxie brucellose Analyses prophylaxie brucellose 		100 %	gratuit
AUDIT D'ELEVAGE <ul style="list-style-type: none"> Appui technique : auditeur/GDS/vétérinaire/techniciens Analyses réalisées dans le cadre de l'audit Achat de désinfectant 	50 % facture audit 66 % remboursés 50 % maxi 80 €		50 % 34 %
PACK AVORTEMENTS	66 %		34 %
PACK PARASITISME <ul style="list-style-type: none"> Sérologies grande douve + coproscopies individuelles 	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ <ul style="list-style-type: none"> IgG et protéines totales (5 sangs chevreaux + 5 colostrums) 	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME <ul style="list-style-type: none"> Tout prélèvement et autopsies à TERANA 63 	80 %		20 %
PACK EAU <ul style="list-style-type: none"> Analyses bactériologiques Analyses chimiques (dans le cadre d'un appui technique GDS) 	50 % 50 %		50 % 50 %
AUTOPSIES à TERANA 63 <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) < 20 kg = 25 € 20-100 kg = 195 € 	80 % 80 %		5 € 39 €
CONTRÔLE D'ACHAT BOUC <ul style="list-style-type: none"> Visite d'introduction + analyses 	100 %		gratuit
HYGIENE <ul style="list-style-type: none"> Désinfection des bâtiments par un organisme agréé Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (490 €) Bac d'équarrissage Armoire à pharmacie Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 25 €) 	50 % maxi 153 € 133 € 122 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		357 € 11,25 € 1 ^{er} kit 25 € kits suivants
REGISTRE D'ELEVAGE <ul style="list-style-type: none"> Carnet sanitaire (modèle papier GDS 63) 	100 %		
FORMATIONS - COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none"> Documents techniques - articles de presse - site internet Formations J.A. - Lycées agricoles 			
ABATTAGE <ul style="list-style-type: none"> Avance de trésorerie Prises de sang d'achat 	kit de soins dès 1 ^{ère} adhésion au GDS suivant dossier 80 % maxi 30 €/caprin		

Action - Participation nouvelle ou modifiée



Actions et participations GDS

Campagne 2016 - 2017 - Montants HT

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Porcine, vous devez être à jour de votre cotisation porcine sur la campagne en cours et la campagne précédente.

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES G.D.S.	COÛT ELEVEUR
SRDP <ul style="list-style-type: none"> Analyses initiales et de recontrôles Prélèvements de recontrôles Abattage 	100 % 100 % 61 €/truite + caisse régionale	
HYGIÈNE <ul style="list-style-type: none"> Bac d'équarrissage Armoire à pharmacie Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 25 €) Congélateur (stockage des cadavres) 	250 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit 50 % maxi 200 €	11,25 € sur le 1 ^{er} kit - 25 € sur kits suivants
PACK EAU <ul style="list-style-type: none"> Analyses Appui technique 	50 % 100 %	



Actualité apicole



Fin 2016, la section apicole du GDS compte 1 100 membres, avec comme chaque année de nouveaux apiculteurs (+ 9 %). Le Puy-de-Dôme reste un département dynamique : le GDSA recense au total 17 650 ruches déclarées par nos adhérents avec une moyenne de 16 ruches par apiculteurs.

Cette année, nous avons reconduit notre Plan Sanitaire d'Elevage (PSE) pour 5 ans. L'objectif est d'organiser un plan de lutte collectif contre un acarien : le varroa. En effet, ce parasite se nourrit de l'hémolymphe des larves d'abeille, causant de nombreuses pertes dans les ruchers. C'est d'autant plus un facteur aggravant que nos abeilles évoluent dans un contexte environnemental pas toujours favorable.

Ainsi, sous l'autorité de notre vétérinaire conseil, nous conseillons les apiculteurs pour lutter au mieux contre ce varroa en apportant notre assistance lors des visites sanitaires et en proposant 5 types de traitements, tous délivrés sous ordonnance vétérinaire.

Le GDSA-63 a toujours été très engagé dans la formation et l'information des apiculteurs. Plusieurs administrateurs interviennent au rucher école du lycée agricole de Pontaumur, pour présenter les maladies des abeilles et les mesures prophylactiques. Début juillet, nous organisons également une journée de démonstration (ouverte à tous) chez un apiculteur volontaire, avec visite de ses ruches et conseils techniques.

Je tiens à remercier le Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui permet aux apiculteurs ayant plus de 50 ruches de bénéficier d'une aide de 60 % sur l'achat de leurs traitements.

L'année 2016 fut très difficile pour l'apiculture avec une très faible production de miel. Espérons que 2017 remplisse tous nos espoirs et soit à la hauteur de notre investissement auprès de nos abeilles, toujours plus important d'année en année.

Le Président de la section apicole du GDS 63
Jérôme CHEVARIN





Aides 2017 du Conseil départemental

Augmentation des aides IBR - BVD - Paratuberculose en 2017

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental et le GDS du Puy-de-Dôme œuvrent à la mise en place de mesures favorisant la protection sanitaire des troupeaux et la lutte organisée contre certaines maladies animales afin d'augmenter les performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles.

Le Conseil Départemental réserve tous les ans une enveloppe budgétaire de **300 000 €** pour accompagner ces programmes (uniquement sur les frais d'analyses).

Ce partenariat est renouvelé en 2017.

Néanmoins, afin d'être conforme à la nouvelle réglementation européenne en vigueur depuis 2015, les règles d'attribution de ces aides ont évolué.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Etre éleveur professionnel - Siège de l'exploitation dans le Puy-de-Dôme
- Etre adhérent au GDS
- En faire la demande tous les ans en retournant au GDS le formulaire spécifique + RIB

Les aides du Conseil départemental sont désormais versées individuellement à chaque éleveur adhérent au GDS, et non plus déduites de la facture du laboratoire d'analyses TERANA 63, comme auparavant (jusqu'en 2014).

Début 2018, le Conseil départemental attribuera par virement, de manière différée, les aides 2017 prévues (si leur montant global est ≥ 10 euros) aux éleveurs professionnels adhérents GDS ayant renvoyé leur formulaire et leur RIB.

Les aides du GDS continuent d'être déduites directement des factures de TERANA 63 et s'adressent à tous les adhérents professionnels ou non.

Le formulaire est intitulé 'DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL "CONTRIBUTER A LA VIABILITE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES POLITIQUE SANITAIRE - LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES"'. Il est à retourner au Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme - 11 allée Pierre de Fermat - BP 40031 - 63771 AUBIERE Cedex.

Le formulaire contient des sections pour :
 - DESCRIPTIF DU DEMANDEUR : Nom, adresse, coordonnées.
 - VOTRE STATUT JURIDIQUE : Agriculteur individuel, Propriétaire non résident, etc.
 - LOCALISATION : Zone de plaine, Zone dévalonnée, Zone de montagne.
 - VOTRE NOM de naissance ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales.
 - VOTRE PRENOM.
 - VOTRE NOM d'usage ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales.
 - COORDONNEES DU DEMANDEUR ET DE L'EXPLOITATION : Adresse, code postal, téléphone, etc.

+ RIB

A retourner au GDS dûment rempli et signé

Evolution des prises en charge

L'ensemble des aides apportées par le Conseil départemental sont présentées dans les tableaux par espèces (p. 6 à p. 9).

Evolutions par rapport à 2016		
	2016	2017
Prophylaxie IBR		
Sang	66 %	66 à 100 %* en fonction de l'enveloppe restante
BVD		
Plan de maîtrise	50 %	70 %
Contrôle introductions	100 %	100 %
Paratuberculose		
Plan de maîtrise	50 %	70 %
Garantie de cheptel	50 %	70 %

Augmentation de 50 à 70 % des aides en BVD Plan de maîtrise et Paratuberculose (Plan de maîtrise et Garantie de cheptel)

* **Prise en charge de 66 à 100 % des analyses prophylaxie IBR en sérologie de mélange** dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 euros. Cela signifie qu'une fois les autres dossiers réglés (BVD, PTB, Prophylaxies petits ruminants, Aquaculture) l'argent restant sur l'enveloppe globale des 300 000 euros ira aux remboursements IBR. Le pourcentage de prise en charge correspondant ne peut être connu avant le bilan qui sera réalisé début 2018, mais il se situera entre 66 et 100 %.

A noter que cette aide prophylaxie IBR sur les sérologies de mélange concerne :

- les analyses en prophylaxie à partir de 24 mois (schéma habituel) ou de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement avec bovins positifs ou non conformes (nouvel Arrêté Ministériel IBR),
- mais également le dépistage complémentaire désormais obligatoire des [12-24 mois] dans les cheptels indemnes ou en cours de qualification perdant leur statut suite aux résultats de la prophylaxie (circulation virale avérée),
- ainsi que les recontrôles de cheptels dans le cadre du protocole de requalification (cheptels indemnes ou en cours de qualification suspendus à cause de bovins positifs en nombre isolé). Le GDS continue de prendre en charge à 100 % l'intervention du vétérinaire (vacation et prises de sang) dans ce schéma de requalification.

Maintien de la prise en charge à 100 % du Conseil départemental sur :

- Les analyses PCR en BVD à l'introduction (dépistage des IPI)
- L'analyse brucellose en prophylaxie ovine et caprine
- La prise en charge des frais d'expédition des prélèvements aquacoles de prophylaxie (maladies NHI et SHV) au laboratoire du Jura.



Nouvel Arrêté Ministériel IBR : en route vers l'éradication

Pourquoi ? - Pour quelles mesures ?

Constat national

Depuis 2006, deux dispositifs de gestion IBR cohabitent :

- **L'un obligatoire** : dépistage en prophylaxie de toutes les bovins de 24 mois et plus, contrôle d'introduction et vaccination des bovins infectés.
- **L'autre volontaire** : Certification IBR, régie par un cahier des charges géré par l'ACERSA.

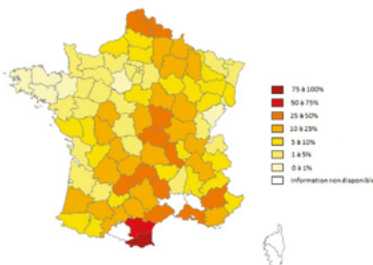
Après avoir connu jusqu'en 2013 une progression régulière, le taux de cheptels qualifiés en France s'est stabilisé ces dernières années, avec la persistance d'un réservoir d'animaux connus positifs en petit nombre.

Bilan national campagne 2014-2015

- **9,8 %** de cheptels infectés (Prévalence cheptel)
- **2,2 %** de nouvelles infections (Incidence cheptel)
- **67,7 %** de cheptels qualifiés (Taux de qualification)

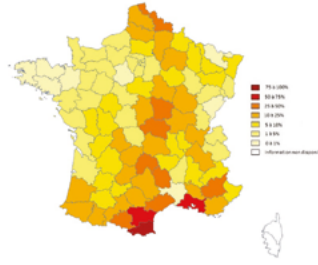
Prévalence cheptel - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux de prévalence (cheptels) = 10,7% (varie de 0,10 à 84,4% selon les départements)

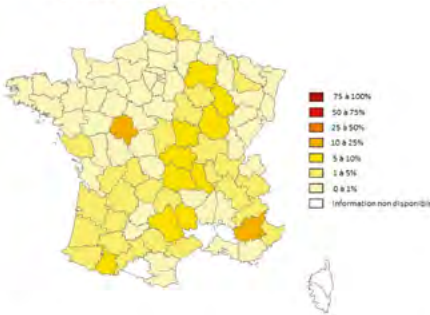
Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux de prévalence (cheptels) = 9,8% (varie de 0,8 à 98% selon les départements) soit 17065 cheptels connus

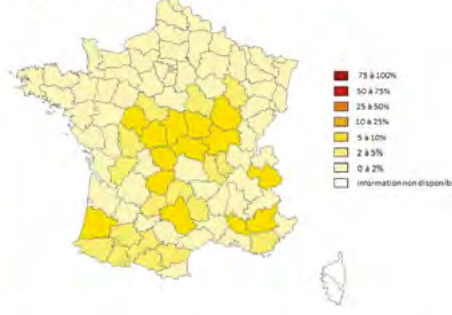
Incidence cheptel - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux d'incidence (cheptels) = 1,95% (varie de 0 à 13,4% selon les départements)

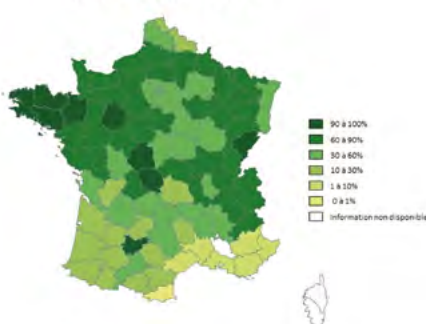
Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux d'incidence (cheptels) = 2,2% (varie de 0 à 9 % selon les départements, soit 3800 cheptels avec des nouveaux positifs)

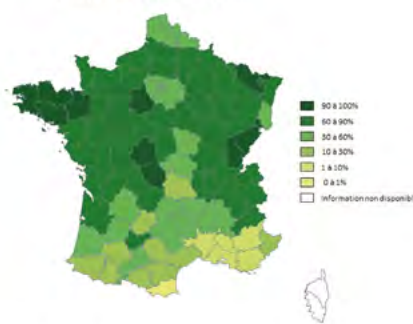
Taux de qualification - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux de qualification (cheptels) = 62% (varie de 0,4 à 98,3 % selon les départements)

Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux de qualification (cheptels) = 67,7% (varie de 0,8 à 98,3 % selon les départements)

Une situation qui globalement stagne et qui coûte cher !

Le maintien de cette situation compromet l'avancée de l'éradication de la maladie, l'obtention d'allègements dans le dispositif de surveillance, et la reconnaissance de la certification de cheptel au niveau Européen pour faciliter les échanges.

C'est pourquoi en 2014, les professionnels de GDS France se sont prononcés en faveur d'une stratégie d'éradication rendant obligatoire la qualification de tous les cheptels.

Les objectifs sont d'obtenir à terme :

- **Un allègement de la prophylaxie** : seulement 20 % des animaux de 24 mois et plus pourraient être dépistés.

- **Une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intra-communautaires et à l'export.**



Situation dans le Puy-de-Dôme sur les 4 dernières campagnes

Nous observons une prévalence dans la moyenne nationale, mais un retard important en nombre de cheptels qualifiés, et une situation qui évolue peu d'une année à l'autre.

Néanmoins, une analyse plus fine révèle que :

Parmi les 10 % d'élevages détenant au moins un animal positif/vacciné (418 cheptels pour 5 601 bovins) :

- 68 % ont moins de 5 bovins positifs
- 36 % n'en détiennent qu'un seul !

De plus :

- 47 % des bovins positifs ont plus de 8 ans
- 30 % des bovins positifs ont plus de 10 ans

A la vue de ces chiffres nous pouvons être optimistes pour qualifier rapidement un nombre très important de cheptels sur la campagne 2016-2017.

	Campagne 2012-2013 ou 31/05/2013		Campagne 2013-2014 ou 31/05/2014		Campagne 2014-2015 ou 31/05/2015		Campagne 2015-2016 ou 31/05/2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cheptels bovins	4105		4214		4095		3928	
Bovins	342 183		352 816		359 974		359 833	
Cheptels engagés	990	24,1%	1072	25,4%	1133	27,7%	1196	30,4%
Cheptels qualifiés	943	23%	1042	24,7%	1093	26,7%	1185	30,2%
• Qualifiés A	929		1018		1088		1183	
• Qualifiés B	14		5		5		2	
• Suspendus (résultat positif)	51	5,4%	50	4,9%	67	5,9%	25	2,1%
- prophylaxie positive	31		37		55		11	
- intro positive	12		6	5	2		8	
- vente positive	8		7	5	10		6	
• Cotisation impayée	4	0,4%	16	1,5%	12	1,1%		
Bovins engagés	120 157	35,1%	130 361	36,9%	143 011	39,7%	152 463	42,4%
Cheptels positifs (vaccinés ou non)	537	13,1%	556	13,2%	467	11,4%	418	10,6%
Cheptels positifs non vaccinés	91	16,9%	103	18,5%	82	17,6%	52	12,4%
Bovins positifs	5907	1,7%	5990	1,7%	5085	1,4%	5601	1,6%
• Vaccin à jour	5144	87,1%	5275	88%	4401	87%	4823	86%
• Vaccin périmé	516	8,7%	441	7,4%	428	8,4%	590	10,5%
• Non vaccinés	247	4,2%	274	4,6%	256	5,0%	188	3,4%

On a déjà pu constater l'élimination d'un millier de bovins positifs durant l'été 2016, suite à l'information faite par le GDS aux détenteurs de moins de 5 bovins positifs de l'intérêt de les réformer rapidement.

Un gros travail a également été réalisé par le GDS, avant le début de la nouvelle campagne, pour qualifier un maximum de cheptels potentiellement qualifiables (un millier de troupeaux).

Nouvel Arrêté Ministériel IBR

Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un nouvel Arrêté Ministériel a été signé le 31 mai 2016 (note de service du 30 juin 2016), s'appuyant sur un Cahier des Charges rénové (en cours de finalisation) dans le cadre de l'ACERSA.

Principes du nouvel Arrêté :

- **Généraliser la qualification IBR** à tous les troupeaux de bovins
- Encourager la réforme des animaux positifs en valorisant les cheptels indemnes par rapport aux cheptels conservant des animaux positifs
- Renforcer le dépistage dans les élevages considérés comme les plus à risque (présence d'animaux positifs, nouvelle circulation)

- Séparer les circuits « sains » des circuits « à risque contrôlé » afin de limiter les risques de contamination liés aux mélanges d'animaux
- **Interdire l'introduction des animaux positifs dans les élevages**

Les principales mesures sont appliquées dans le Puy-de-Dôme depuis le début de la campagne (1^{er} novembre 2016).

Nous sommes néanmoins toujours dans l'attente du cahier des charges définitivement validé et de décisions régionales (CROPSAV).

Chacun est dorénavant concerné, notamment les élevages non-indemnes d'IBR pour lesquels les mesures sont beaucoup plus draconiennes.

Principales mesures mises en application en novembre 2016

A l'échelle du cheptel			A l'échelle du bovin					
4 catégories de cheptels	Prophylaxies		Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA Verte)
	Allaitant	Laitier		Négatifs	Verte			
Indemne d'IBR	≥ 24 mois	Analyses semestrielles sur lait de tank puis sur sang si lait confirmé positif	Pas de contrôle	Négatifs	Verte	Toute destination : élevage engraissement et abattoir	« propre »	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours de qualification IBR			Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Négatifs				
En cours d'assainissement	≥ 12 mois * Vaccination des positifs (ASDA marquée)		Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Négatifs	Marquée	Seulement engraissement et abattoir	« sale »	Ne peuvent pas être introduits en élevage
Non conforme				Positifs tous les bovins				

* Par mesure de transition sur la campagne 2016-2017, les troupeaux en cours d'assainissement ayant éliminé la totalité des bovins positifs et en ayant informé le GDS avant la commande du DAP par le vétérinaire, peuvent ne contrôler que les bovins de 24 mois et plus.



IBR - Principales mesures de l'Arrêté Ministériel

■ Chaque élevage concerné - un classement IBR en 4 catégories

- **Troupeau indemne d'IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel avec résultats favorables à deux séries d'analyses sur sang de tous les bovins âgés de 24 mois et plus ou résultats favorables consécutifs à quatre séries d'analyses de lait de mélange.

- **Troupeau en cours de qualification IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxies de cheptel avec résultats favorables à une seule des épreuves ci-dessus.

- **Troupeau en cours d'assainissement** : il détient des bovins positifs en IBR et valablement vaccinés, ou a éliminé son dernier bovin vacciné mais n'a pas eu de 1^{ère} prophylaxie entièrement négative = cheptel à risque.

- **Troupeau non-conforme** : il ne respecte pas les conditions réglementaires de suivi IBR de son cheptel. Le risque IBR est considéré comme non-maîtrisé = cheptel à risque.

■ Renforcement des mesures de prophylaxie

Tout troupeau en cours d'assainissement ou non-conforme devra contrôler ses bovins **à partir de 12 mois** et non à partir de 24 mois comme les troupeaux indemnes ou en cours de qualification. Transitoirement, **sur la campagne de prophylaxie 2016-2017, les troupeaux en cours d'assainissement ayant éliminé la totalité des animaux reconnus positifs et en ayant informé**

le GDS avant la commande du DAP par le vétérinaire peuvent ne contrôler que les bovins de 24 mois et plus.

Dans les cheptels détenant très peu de bovins positifs, il est donc intéressant de les éliminer rapidement pour éviter ce dépistage supplémentaire.

■ Renforcement des contrôles d'introduction

Tout bovin introduit (achat-pension), quel que soit son âge, sera isolé et soumis à un **dépistage IBR individuel réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** (au lieu des 0-10 jours jusque là) pour prendre en compte le risque «transport».

Si le **cheptel d'origine n'est pas reconnu indemne d'IBR**, un contrôle supplémentaire IBR, en individuel ou mélange, sera **à réaliser dans**

les 15 jours avant le départ du bovin afin de ne mettre dans le circuit «propre» que des animaux négatifs en IBR.

Les bovins destinés à un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment fermé peuvent déroger au dépistage à condition d'y être acheminés par transport sécurisé.

■ Restriction des mouvements des bovins positifs

Tout bovin ayant présenté un résultat positif en IBR doit être **vacciné dans un délai de 1 mois** après la connaissance du résultat.

Cet animal ne pourra **sortir de l'exploitation qu'à destination de l'abattoir ou d'un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment fermé.**

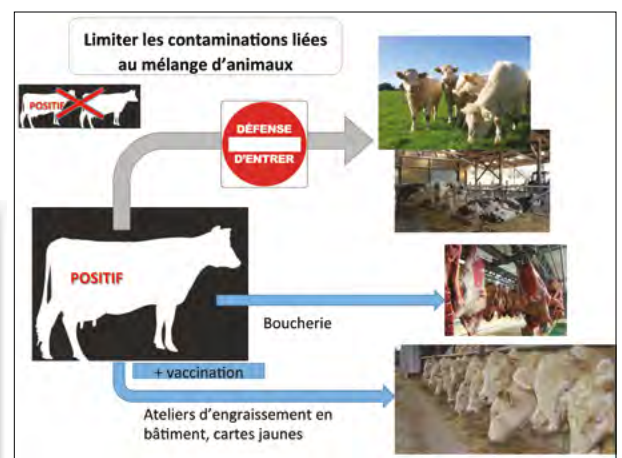
Lorsqu'un bovin est reconnu infecté d'IBR, pour faciliter son identification et la mise en place des mesures de restriction correspondantes, son **ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée)** est **marquée. Vignette autocollante «Positif IBR».**



■ Séparation des circuits pour le transport, les rassemblements, les pâturages collectifs, la transhumance...

Afin de limiter toute nouvelle contamination, tout bovin reconnu infecté d'IBR ne peut être introduit dans une exploitation ou mélangé à des bovins de statut différent.

Les bovins positifs, même vaccinés, ne sont pas autorisés à se rendre en estives collectives.



A RETENIR

- Cheptels détenant des bovins positifs : prophylaxie sur les bovins ≥ 12 mois
- Achat-Pension : analyses 15 à 30 jours après livraison
- Vente issue de cheptels non-indemnes d'IBR : dépistage supplémentaire dans les 15 jours avant départ
- Marquage des bovins positifs sur l'ASDA (vignette autocollante «Positif IBR»)
- Délai pour vacciner un positif = 1 mois
- Sortie des bovins positifs uniquement vers l'engraissement en bâtiment fermé ou l'abattoir
- Séparation des circuits (infecté/non infecté) pour le transport, les rassemblements, les estives...
- Les bovins positifs, même vaccinés, ne sont pas autorisés à se rendre en estives collectives

Lorsque les mesures prévues par l'arrêté ne seront pas respectées (troupeau non conforme), tous les bovins du troupeau sont considérés comme infectés.

IBR - Précisions complémentaires



■ Pas de bovin connu positif introduit en élevage

Le GDS a envoyé, début octobre 2016, les vignettes autocollantes «Positif IBR» à tous les élevages en cours d'assainissement avec bovins positifs. Il est de la responsabilité des éleveurs de coller ces vignettes sur l'ASDA des bovins concernés. Les animaux positifs doivent être vaccinés jusqu'à leur réforme.

Marquage des animaux à risque

ATTESTATION SANITAIRE	
N° Travail	Code Pays
Numéro national	Sexe
Type Race	Date de Naissance
Nom du Bovin	
Type racial des parents	Numéro d'Exploitation
Numéro national de la mère portuse	
J'atteste que ce bovin ne présente aucun - prouvé ou suspecté - risque niol ou la transmission de la chérisse (1). (ayer la mention INU (1)). Jour Mois Année Signature de l'éleveur (2)	
Présent d'un Inguise OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE (1) Visible jusqu'à la mort du bovin et ne qualifie pas son exploitation de station OUI Visible 30 jours à compter de la mort du bovin	
BOVIN POSITIF IBR	
Exploitation	Date entrée (course)
Date sortie	Exploitation
Date de	

■ Contrôles aux mouvements entre élevages

- Tout bovin introduit dans une exploitation, quel que soit son âge, doit être isolé jusqu'au résultat de l'analyse et soumis par son propriétaire ou son détenteur à un dépistage sérologique individuel de l'IBR réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison.

Pour un bovin non indemne introduit, si la prise de sang est réalisée avant le 15^{ème} jour après l'arrivée, le GDS renvoie l'ASDA du bovin à l'acheteur et un 2^{ème} prélèvement doit être réalisé au minimum 15 jours après l'arrivée. Il en va de la protection de l'acheteur, les anticorps n'étant détectables qu'à partir de 15 jours après une contamination.

Bien préciser au laboratoire de ne pas refaire l'analyse PCR BVD (case spécifique sur le nouveau formulaire de «Demande d'Analyses Laboratoire») déjà réalisée (systématiquement) sur le 1^{er} prélèvement.

- Par ailleurs, tout bovin détenu dans un troupeau non indemne d'IBR (non qualifié A), doit être soumis par son propriétaire ou son détenteur à un dépistage sérologique de l'IBR, réalisable en mélange, dans les 15 jours avant son départ.
Ex : Départ le 16 janvier → Prélèvement entre le 1^{er} et le 15 janvier (de préférence entre le 1^{er} et le 7 janvier de façon à recevoir le résultat d'analyse avant le départ et pouvoir le donner à l'acheteur avec le passeport et la carte verte).

L'objectif est double :

- Ne mettre que des animaux sains sur le marché
- Limiter les contaminations liées au mélange d'animaux

Toute analyse réalisée sur un bovin introduit n'a d'intérêt que si l'animal est isolé du reste du troupeau jusqu'au résultat de l'analyse. Le considérer « Suspect » jusqu'au résultat !

■ Sectorisation des flux d'animaux

Une fois sortis de votre cheptel, les animaux marqués à l'aide de la vignette autocollante ne pourront être destinés qu'à l'abattoir ou aux ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé (ASDA jaunes).

IBR - Des décisions régionales Auvergne – Rhône Alpes en attente

Le CROPSAV (Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) devait se prononcer au mois de septembre pour entériner un certain nombre de décisions régionales.

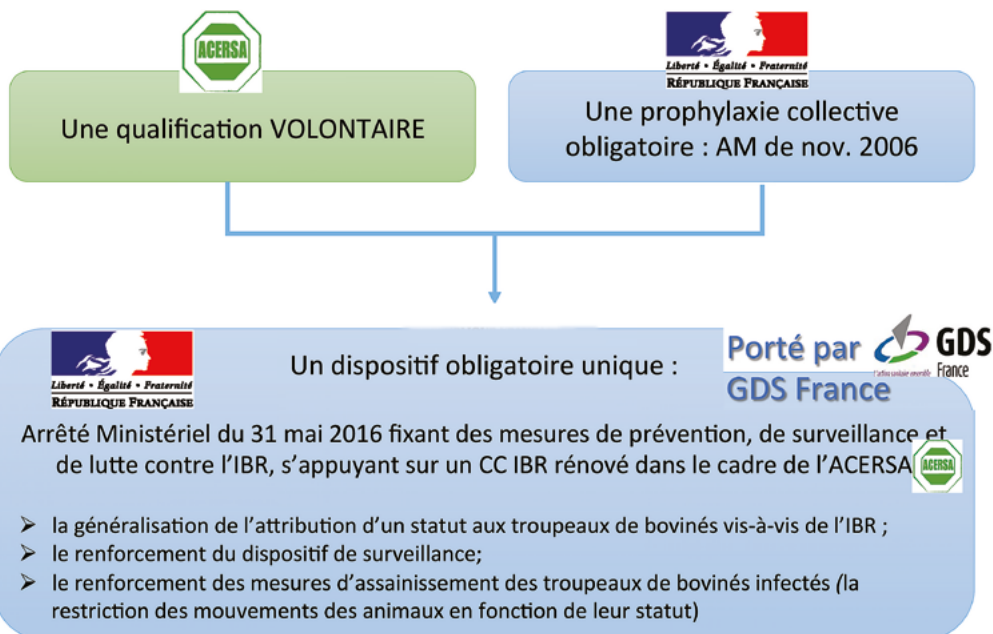
Il doit se réunir pour statuer sur 2 points précis :

- **Interdire aux bovins positifs, même vaccinés, de se rendre en estive collective**

Au-delà de cette décision, la qualification massive des cheptels en 2017 permettra de créer dès 2018 des statuts d'estives (qualifiées

ou non qualifiées), de sécuriser ainsi ces pâturages collectifs, et de simplifier les procédures «Echanges ASDA à la montée – Analyses et échanges ASDA au retour»

- **Déroger au(x) dépistage(s), pour les bovins (non connus positifs) entrant en cheptel d'engraissement dérogatoire à l'herbe (ASDA jaunes) et ayant fait l'objet d'une vaccination (vaccin en 1 injection)**



Un double dispositif Plus de contraintes sur les élevages engagés

Un seul dispositif Plus de contraintes sur les élevages non indemnes d'IBR



Fièvre catarrhale

Indemnités FCO-FMSE 2015 (Fonds national agricole de la Mutualisation Sanitaire et Environnementale)

Les dossiers des éleveurs de bovins et ovins, adhérents au FMSE et confrontés à des blocages commerciaux en périmètre interdit et en zone réglementée de septembre à octobre 2015, ont été instruits par le GDS conformément à la procédure nationale. Bilan :

- **Bovins** : 636 dossiers - 680 000 € d'indemnités
- **Ovins** : 2 dossiers

Une réglementation internationale

Les ruminants domestiques peuvent circuler librement au sein de la zone réglementée. Des animaux peuvent aller de zone réglementée (ZR) en zone indemne (ZI) :

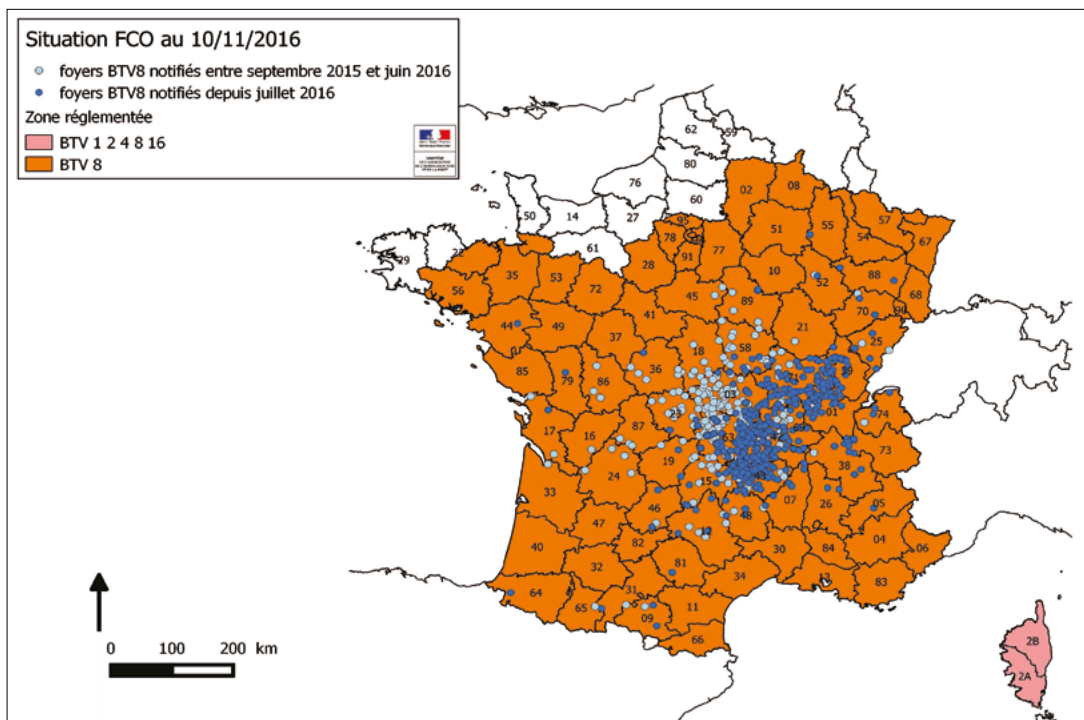
- **s'ils sont valablement vaccinés** : vaccination réalisée par le vétérinaire sanitaire et respect d'un délai après la vaccination (ex : 10 jours après la 2^{ème} injection pour le vaccin CZV, valable pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg).

OU ■ s'ils ont suivi le protocole double PCR et désinsectisation :

- **Au départ de ZR** : préalablement au mouvement, 14 jours de protection contre les vecteurs (désinsectisation) et dépistage PCR avec résultat négatif au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement, à la charge du détenteur.
- **ET à l'arrivée en ZI** : information de la DD(CS)PP, désinsectisation immédiate à l'arrivée + confinement pendant 14 jours puis dépistage PCR avec résultat négatif, à la charge du détenteur. Cette disposition s'applique également aux veaux, non vaccinés car trop jeunes, qui accompagnent leurs mères.

Dans tous les cas, les moyens de transport doivent être désinsectisés avant la sortie de ZR.

Une «diffusion inexorable du virus» selon l'ANSES



Le groupe d'Expertise Collective d'Urgence (Anses - Saisine n°2015-SA-0226) indiquait dans son avis :

- L'actuelle épizootie de FCO est bien une résurgence (même souche qu'en 2008 et aucune notification ailleurs dans le monde). Le virus aura probablement circulé à bas bruit dans des troupeaux de ruminants domestiques.

- Sa diffusion est inéluctable, en l'absence de vaccination massive, du fait de la diffusion en tâche d'huile des culicoides.

Au 10 novembre 2016, **942 foyers** étaient notifiés depuis septembre 2015.

Une surveillance a été programmée avec un triple objectif :

- Garantir l'absence de circulation BTV-8 en zone indemne et dans les zones sans foyer de la zone réglementée avec un suivi de la situation dans les zones frontalières pour la bonne information des Etats Membres voisins.

- Démontrer l'absence d'autres sérotypes.

- Définir des zones saisonnièrement indemnes pour l'hiver 2016-2017 permettant éventuellement d'alléger les conditions de sortie de la ZR, après constat qu'il n'y a plus d'activité vectorielle depuis 2 semaines ni de circulation virale.

Une population fortement séronégative donc sensible

L'enquête épidémiologique menée au printemps montrait une séroprévalence bovine globale de 10 à 20% (animaux avec un résultat sérologique positif et donc protégés contre le virus). L'extrapolation peut être réalisée à la population ovine.

Le CNOPSAV (Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) recommande donc de vacciner les cheptels pour les protéger.

Tenir compte des enseignements de l'épisode 2006-2008

Un impact clinique conséquent en 3 phases

1 - Atteinte des muqueuses

Difficultés pour manger, boire et se déplacer

Formes suraiguës : mortalité ou non-valeurs économiques



2 - Amaigrissement, baisses des productions

Baisses de production laitière

Pertes de croissance



Même si le nombre de cas cliniques avérés est resté limité en 2016, il faut bien garder à l'esprit qu'aux conséquences commerciales peuvent se rajouter des conséquences sanitaires graves.

Des études sont en cours sur les aspects virologiques, les impacts cliniques et les évolutions épidémiologiques de cette maladie.

Des vaccins efficaces avec une innocuité confirmée

En 2008, une vaccination concomitante à la circulation virale a entraîné une confusion entre les effets du virus et ceux des vaccins. L'Institut de l'Élevage a réalisé 3 études rétrospectives pour mesurer l'éventuel impact de la vaccination FCO sur la reproduction. Les conclusions de ces 3 études sont identiques : «En élevage laitier ou allaitant, en insémination ou en monte naturelle, il n'a pas été relevé de différence globale entre les troupeaux vaccinés et non-vaccinés».

Depuis l'automne 2015, nous n'avons pas eu de remontées du terrain nous informant d'avortements suite à la vaccination de femelles gestantes.

Un impact clinique conséquent en 3 phases

3 - Impact sur la sphère génitale

Mâles : infécondité passagère ou définitive

Femelles gestantes : transmission transplacentaire du virus (mortalités embryonnaires, avortements, malformations nerveuses)



Crane normal

Crane avec hydranencéphalie

Avortements x 2 juil.-sept 2008

Augmentation mort-nés août-sept. 2008

Augmentation mortalité 3-90 jours août-déc. 2008

Forte baisse naissances

Des baisses de marge brute de 4 à 143 % en élevage ovin et de 6 à 43 % en élevage bovin (Institut de l'Élevage)

Pour me protéger et commercialiser, je profite de l'hiver pour vacciner mon cheptel

Le virus circule intensément depuis cet été : 658 nouveaux foyers ont été détectés depuis juillet 2016 sur 942 au total.

Si on peut espérer un ralentissement hivernal avec la diminution des insectes qui transmettent le virus, tout laisse à penser que la maladie repartira de plus belle au printemps/été 2017.

Des cas cliniques avec avortements commencent à être observés dans plusieurs départements.

Après une longue période de pénurie, le vaccin contre le virus FCO sérotype 8 (BTV-8) est disponible en quantité suffisante.

Actuellement, le vaccin est encore gratuit, pris en charge par l'Etat.

Donc, que ce soit pour la protection de votre cheptel de souche (vous pouvez faire la vaccination vous-même) ou la commercialisation de vos animaux (reproducteurs, broutards, vaches de réforme, la vaccination est à réaliser par votre vétérinaire sanitaire), votre prochaine campagne est à préparer au cours de cet hiver



**Allier
Puy-de-Dôme**
Votre expert en hygiène

Farago Allier - Puy-de-Dôme

Filiale des GDS 03 et 63

- **Antenne ALLIER** - 22 route de Souvigny - CS 30811 - NEUVY - 03008 MOULINS Cedex - **Tel. 04.70.35.14.30**
- **Antenne PUY-DE-DÔME** - 136 avenue de Cournon - BP 40031 – 63171 AUBIERE Cedex - **Tel. 04.44.44.76.30**

FARAGO Allier – Puy-de-Dôme est une société adhérente à FARAGO France, réseau national d'entreprises spécialistes de l'hygiène et de la lutte contre les nuisibles auprès d'une clientèle variée : agriculteurs, particuliers, artisans, entreprises et collectivités publiques.

FARAGO France

Association professionnelle créée en 1998, est un réseau dynamique et solidaire visant à :

- Développer les échanges et l'information vers et entre les entreprises adhérentes,
- Renforcer les compétences des équipes, notamment par la formation continue,
- Accéder à une sélection de fournisseurs référencés.

Nos clients bénéficient de prestations :

- Répondant aux normes environnementales et de sécurité en vigueur,
- Assurées par des techniciens qualifiés, expérimentés et régulièrement formés,
- Réalisées avec des produits homologués et efficaces,
- Proposées à des tarifs compétitifs.

Animé par un conseil d'administration engagé, FARAGO France n'a cessé de se développer et compte aujourd'hui **36 entreprises adhérentes, couvrant plus de 50 départements métropolitains.**

Une équipe de permanents est au service des entreprises du réseau pour les accompagner dans le développement de leur activité.

FARAGO Allier – Puy-de-Dôme

Depuis le 26 avril 2016, sur la base d'une activité déjà existante dans l'Allier depuis 2007 (FARAGO Allier), une structure commune avec le Puy-de-Dôme a vu le jour afin de mutualiser les moyens.

L'équipe technique est constituée des 2 techniciens hygiène intervenant jusqu'alors dans l'Allier, consolidée par l'embauche d'un 3^{ème} technicien couvrant préférentiellement le département du Puy-de-Dôme, et d'une responsable technico-commerciale expérimentée.

L'effectif est ainsi de 3,5 ETP depuis septembre 2016.

Les activités 4D (Dératisation, Désinfection, Désinsectisation, Détaupisation) constituent le pilier de l'activité avec plus de 80 % du chiffre d'affaires (sur la base du bilan d'activité de FARAGO Allier).

Les contrats de dératisation sont en progression continue avec un taux de reconduction proche de 100 %, témoin d'une satisfaction et d'un bénéfice avéré vis-à-vis de l'impact sanitaire et des autres conséquences (consommations et souillures d'aliments, dégradations de matériels et des bâtiments).

L'activité désinfection trouve sa place au côté de l'Etat dans le cadre des plans d'urgence (ex : épidémie de grippe aviaire en 2015) et de l'assainissement de certains cheptels, ou dans le cadre d'une désinfection annuelle des bâtiments d'élevage.



La désinsectisation concerne en priorité l'hygiène et la sécurité publique (cafards, guêpes, frelons...).

L'activité de detaupisation se renforce depuis quelques années car elle contribue à limiter l'extension du rat taupier, fléau pour les prairies.

Les 2 GDS ont déménagé en novembre 2016 pour se donner, entre autre, la capacité de pouvoir stocker les produits et le matériel nécessaire à ces activités, mais également, d'aménager un lieu de vente.

La certification de la démarche

Les entreprises 4D comme FARAGO Allier – Puy-de-Dôme doivent répondre à la nouvelle réglementation en matière de certification. Cela a concerné en 2013 les produits phytosanitaires (essentiellement le PH3 pour FARAGO Allier). Chaque salarié suit une formation spécifique pour être titulaire d'un certificat individuel Certiphyto et d'un certificat Certibiocide. La structure a renouvelé son agrément dans la certification de l'activité «Application en prestation de service » et «Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels».

Communication

FARAGO Allier – Puy-de-Dôme est référencé sur les pages jaunes.

En juillet 2016, nous avons envoyé un courrier d'information accompagné de notre plaquette générale à l'ensemble des éleveurs.

En septembre 2016, nous avons envoyé les plaquettes dératisation et detaupisation à l'ensemble des éleveurs.

FARAGO est présent, comme tous les ans au Sommet de l'Elevage, sur le stand commun GDS - FARAGO.



Prophylaxies : modalités et principaux tarifs 2017

BOVINS (du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017)

PROPHYLAXIE (Brucellose, leucose, IBR, varron)		MONTANTS HT EN EUROS A régler au vétérinaire 1 Indice Ordinal (IO) = 14,18 € en 2017	
Vacation (déplacement compris) lors d'une prophylaxie réalisée en plusieurs fois, une demi vacation (déplacement compris) = 1.2 IO est applicable dès la 2 ^{ème} intervention		2.4 IO = 34,03 €	1.2 IO = 17,02 €
Prélèvement de sang		0.20 IO = 2,84 €	
VACCINATION IBR		2.4 IO = 34,03 € Vacation (déplacement compris) applicable sur une intervention spécifique vaccina- tion IBR (hors prophylaxie) 0.13 IO = 1,84 €	
VISITE D'INTRODUCTION (déplacement compris)			
1 ^{er} bovin		2.4 IO = 34,03 €	
bovins suivants		0.20 IO si prise de sang seule = 2,84 € 0.45 IO si prise de sang + tuberculination = 6,38 €	

PETITS RUMINANTS (du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017)

PROPHYLAXIE (Brucellose)		MONTANTS HT EN EUROS - A régler au vétérinaire	
LES OVINS par sondage : <ul style="list-style-type: none"> • tous les ovins mâles âgés de plus de 6 mois, • tous les animaux introduits, • 25 % des femelles ayant reproduit sans que ce nombre puisse être < 50. TOUS LES CAPRINS âgés de plus de 6 mois	CONTRÔLE QUINQUENNAL communes de 253 à 347	Vacation (déplacement compris) : 2.4 IO = 34,03 € Prélèvement de sang : 0.07 IO = 0,99 €	
VISITE D'INTRODUCTION (déplacement compris)			
Se renseigner sur l'historique et le statut du cheptel vendeur, sur l'existence d'un programme de vaccination, et réaliser d'éventuelles recherches complémentaires en matière de chlamydie, fièvre Q, border disease, visna maedi, tremblante, CAEV, paratuberculose...		Le premier : 1.2 IO = 17,02 € Jusqu'à 20 : 0.09 IO = 1,28 € Les suivants : 0.05 IO = 0,71 €	

PORCS du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017

PROPHYLAXIE (SDRP ± Aujeszky)	MONTANTS HT EN EUROS - A régler au vétérinaire	
Vacation (déplacement compris)	3.3 IO = 46,79 €	
Prélèvement de sang : - sur buvard - sur tube	0.20 IO = 2,84 €	0.35 IO = 4,96 €

POISSONS

Vacation sans prélèvements	7.5 IO = 106,35 €
Vacation + prélèvements de 30 poissons	15 IO = 212,70 €
Vacation + prélèvements de 150 poissons	23 IO = 326,14 €



**SOLUTIONS
RONGEURS**



**SOLUTIONS
INSECTES**



**DESINFECTION
DES LOCAUX**



**SOLUTIONS
TAUPES**

CONSEILS, PRÉVENTIONS ET SOLUTIONS CONTRE LES NUISIBLES



Dératisation – Dessourisation

Contrat, intervention ponctuelle.
Fourniture de produits
(fabrication certifiée ISO 9001-V 2008).

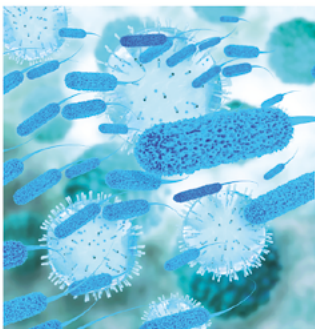


Désinsectisation

Contrat, intervention ponctuelle ou fourniture de produits pour :

- Les insectes rampants (blattes, cafards, puces, fourmis...)
- Les insectes volants (mouches, guêpes, frelons...)

Combinaisons luttés chimique, biologique et mécanique.



Désinfection locaux et appartements

Bâtiments d'élevage.
Pour les appartements type collectif ou hospitalier ou les locaux professionnels.



Lutte contre les taupes

Intervention ponctuelle, suivi.
Vente de pièges...

Faites appel à Farago Allier - Puy-de-Dôme

Pour bénéficier de **prestations de services** et/ou vous **fournir en produits ou matériel**, **gratuitement** sans engagement, **demandez le passage d'un technicien** pour une information plus complète et/ou pour la réalisation d'un devis.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande ou tout autre besoin.

- **Antenne ALLIER** - 22 route de Souvigny - CS 30811 - NEUVY - 03008 MOULINS Cedex - **Tel. 04.70.35.14.30**
- **Antenne PUY-DE-DÔME** - 136 avenue de Cournon - BP 40031 – 63171 AUBIERE Cedex - **Tel. 04.44.44.76.30**